

Comme tous les autres Canadiens, à l'exception des Indiens, les Juifs du Canada sont d'origine européenne et ils conservent, pour certaines questions culturelles et religieuses, un intérêt qu'ils partagent avec leur frères restés outre-mer. Ils agissent à peu près de la même façon que les Canadiens d'ascendance anglaise, française ou autre et, comme dans le cas des autres Canadiens, cela ne nuit en rien à leur loyauté envers le Canada et à l'intérêt qu'ils portent d'abord à ce pays.

Les membres du Comité savent certainement que les intérêts et les cultures du peuple canadien entrent en ligne de compte, et à juste titre, dans l'élaboration de la politique canadienne, principalement en ce qui a trait à l'immigration.

Les Juifs du Canada comptent parmi les défenseurs les plus enthousiastes et les plus reconnaissants des libertés dont ils jouissent en ce pays. Nous chérissons toutes ses traditions et nous souhaiterions voir les mêmes principes d'égalité et de justice à l'honneur dans les autres pays comme ils le sont au Canada. La plupart d'entre nous venons de pays continuellement opprimés et un grand nombre des nôtres ne seraient plus de ce monde si leurs ancêtres et eux-mêmes n'avaient trouvé un nouvel asile au Canada. Personne n'ignore, je crois, que la présence du peuple juif au Canada a aidé sensiblement au progrès de notre pays dans tous les domaines. Il est donc très naturel que nous désirions qu'on permette à nos frères opprimés des autres pays de chercher asile au Canada. Voilà pourquoi les Juifs canadiens s'intéressent vivement à l'application de la Loi de l'immigration, car c'est elle qui permettra de donner suite à l'ardent désir de la population juive tout entière.

Somme toute, si nous examinons la Loi de l'immigration de ce point de vue, nous constatons qu'elle traite les aspirants immigrants juifs exactement de la même façon que les autres et qu'elle ne comporte aucune mesure injuste envers les Juifs; et, étant donné que les Juifs canadiens ne recherchent aucun privilège spécial pour eux-mêmes et leurs parents, nous pouvons nous compter satisfaits.

Cependant, lorsque nous examinons la Loi et les façons de procéder en vigueur depuis plusieurs dizaines d'années en matière d'immigration,—en d'autres termes, les faits véritables,—en vue de constater comment on les a mises en pratique durant cette période à l'égard de nos co-religionnaires, il n'y a pas lieu de nous enorgueillir. Au cours des vingt dernière années,—et je dois ajouter entre parenthèses que pendant ces années les Juifs des autres pays ont eu un plus grand besoin de refuge qu'en tout temps au cours des vingt derniers siècles,—le nombre des immigrants juifs a été très restreint, si l'on en croit les chiffres fournis par la Division de l'immigration. Ces faits m'obligent à reconnaître devant le Comité que cet état de choses est fort pénible et désagréable pour les Juifs du Canada qui ont vu leurs parents les plus chers essayer la persécution, la honte et l'anéantissement parce que notre pays n'a pas jugé bon d'adopter une politique d'immigration plus sympathique. Voici un état de l'immigration juive au Canada: de 1931 à 1937, on n'a admis que 4,487 Juifs au pays, soit 4.75 p. 100 du nombre total d'immigrants; de 1937 à 1943, on en a admis 4,381, soit 5.76 p. 100 du nombre total. On en a admis en outre un certain nombre,—moins de 3,000,—à titre temporaire et, par conséquent, on n'en tient pas compte dans les données statistiques.

L'hon. M. ROEBUCK: C'était pendant la guerre, monsieur Hayes, n'est-ce pas?

M. HAYES: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Une fois au pays, ne leur a-t-on pas permis d'y rester en permanence?